



Monsieur le Président du GIS
F.F.M.I
92038 PARIS LA DÉFENSE CEDEX 72

PCA/GIS

N/Réf. : PEJ-APT/04-09-ju016

Paris, le 07 mai 2009

Objet :

- **Combinaison des sources d'eau pour des systèmes mixtes (ESFR et traditionnel)**
- **ESFR et Glycol**
- **Pétrole lampant (modification à apporter par rapport à l'édition O7.2008.0 et O7.2008.1)**
- **ESFR et stockage de palettes bois dans les bâtiments d'une hauteur maximale au faîtage de 13,70 m**

Monsieur le Président,

Nous avons l'honneur de vous confirmer la décision du CNPP, après concertation avec les différents intervenants, concernant les points suivants

Sauf spécification contraire ces décisions sont applicables immédiatement.

1. Combinaison des sources d'eau pour des systèmes mixtes (ESFR et traditionnel)

Ce point est relatif à la combinaison des sources d'eau lorsque le nombre de sprinkleurs ESFR raccordé sur la source d'eau est inférieur à 200 têtes et que le cumul du nombre de têtes classées HHS3 est inférieur à 3000 têtes sur cette même source.

Dans cette configuration, il sera acceptable de conserver une source de type A + B7 (pompe à démarrage automatique puisant dans une réserve intégrale en charge)

2. ESFR et Glycol

Lors de l'utilisation de mélange glycolé, il est précisé que le glycol mis en oeuvre ainsi que sa concentration doivent bénéficier d'un agrément spécifique délivré par un laboratoire reconnu (CNPP, Underwriters Laboratories,...) pour un type de tête ESFR (facteur k, position de la tête) et de classe de marchandises.

La fiche technique devra être jointe au dossier technique fourni au CNPP lors de la réunion « fiche contact ESFR » ainsi que dans les documents composant le dossier technique en vue de la visite pour évaluation de conformité.



3. Pétrole lampant (modification à apporter par rapport à l'édition O7.2008.0 et 07.2008.1)

§ 6.5.2 avant dernier paragraphe :

Remplacer : Le pétrole lampant (produit saisonnier utilisé pour les poêles) dont le point éclair est supérieur à ~~65~~°C doit être mis en place sur des palettes autoprotégées ou stocké dans un compartiment à l'épreuve du feu équipé d'une densité de 25 l min/m² x surface réelle (spk QR ; K115 mini).

Par : Le pétrole lampant (produit saisonnier utilisé pour les poêles) dont le point éclair est supérieur à ~~55~~°C doit être mis en place sur des palettes autoprotégées ou stocké dans un compartiment à l'épreuve du feu équipé d'une densité de 25 l min/m² x surface réelle (spk QR ; K115 mini).

4. ESFR et stockage de palettes bois dans les bâtiments d'une hauteur maximale au faîtage de 13,70 m

Le stockage de palettes bois est autorisé avec une protection de type ESFR dans les bâtiments d'une hauteur maximale au faîtage de 13,70 m avec les recommandations suivantes :

- Mise en place de têtes pendantes ESFR K 25
- Pression mini à la tête de 2,8 bar
- Limitation à une quantité de 1000 palettes par cellule
- Stockage au sol (ST1) ou en rack (ST4 platelage ajouré à 70 % minimum)

Veillez agréer, Monsieur le Président, l'expression de nos meilleurs sentiments.

Pierre-Eric JOANNON
Chef du Service Contrôle Sprinkleurs

Laurent LEBORGNE
Le Directeur Technique

Copie : M. CONUS (Vinci Energie Sécurité Incendie France - Président du GIS)
M. RENAUD (Tyco Fire & Integrated Solutions - Président de la Commission Technique du GIS)
Installateurs Certifiés
M. MONNIER (Socotec - Président du Clopsi)
M. LEQUETTE (Secrétariat de la Certification)
Direction Technique du CNPP.
M. MAIRE (DSC)
GT sprinkleurs.